



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

Service de la formation professionnelle

1. Qui sont les commissaires?

Ils/elles sont désigné-e-s par les associations professionnelles et nommé-e-s pour 4 ans par le département. Ils/elles doivent remplir les conditions suivantes:

- présenter toutes les garanties de moralité;
- être qualifié-e-s pour cette fonction.

Les commissaires visiteur-euse-s sont:

- des commissaires de milice (employeur-euse-s ou employé-e-s), membres des commissions de formation professionnelle;
- des commissaires professionnel-le-s, salarié-e-s par leur association si celle-ci a conclu un contrat de prestations avec l'Etat pour organiser la surveillance de l'apprentissage;
- des commissaires OFPC qui sont désignés par l'office pour pallier le manque de commissaires dans certaines professions.

2. Combien sont-ils/elles rémunéré-e-s?

Ils/elles sont rémunéré-e-s à hauteur de CHF 65.- de l'heure s'ils/elles participent à une séance de commission et de CHF 60.- de l'heure pour chaque visite dans l'entreprise.

3. Sont-ils/elles tenu-e-s à la confidentialité?

Les commissaires sont nommé-e-s par le département et par conséquent soumis-e-s au secret de fonction conformément à l'art. 3, al.1 de la loi concernant les membres des commissions officielles.

Le/la commissaire d'apprentissage peut être amené-e à témoigner aux Prud'hommes. Dans ce cas, le président du département procède à la levée de son secret de fonction. En principe, le/la commissaire appelé-e à témoigner devrait limiter sa déposition aux faits dont il/elle a eu connaissance dans l'accomplissement de sa fonction.

4. Quels sont les principes de la surveillance?

Auparavant, le rôle du/de la commissaire était principalement basé sur le suivi de l'apprenti-e en entreprise. Aujourd'hui, il/elle accompagne les formateur-trice-s en entreprise pour garantir la qualité de la formation dispensée.

Auparavant, les apprenti-e-s n'avaient pas tous un-e commissaire d'apprentissage, c'est pourquoi de graves disparités existaient entre les pôles de formation. Aujourd'hui, les nouvelles dispositions légales visent à garantir à tous les apprentis une équité de traitement en cas de difficulté.

La surveillance de l'apprentissage aujourd'hui permet de vérifier le respect des dispositions légales en matière de formation professionnelle et la qualité de la formation dispensée en entreprise. Elle s'effectue au moyen du rapport de visite qui reprend certains éléments de la QualiCarte, créée à Genève et reconnue au niveau fédéral. Les critères de qualité de la formation professionnelle en entreprise reposent sur:

- les modalités d'engagement des apprenti-e-s;
- le dispositif d'intégration des apprenti-e-s mis en place par les entreprises formatrices;
- les modalités de la formation à la pratique professionnelle;
- la collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le processus de formation.

L'OFPC a la responsabilité de s'assurer que les commissaires effectuent les visites en entreprise selon la fréquence prévue et supplée un éventuel manque dans l'exécution des tâches de surveillance confiées aux commissions de formation professionnelle ou aux associations professionnelles.

5. Comment identifier les jeunes en difficulté?

Ces jeunes sont repérés par le/la conseiller-ère en formation, qui effectue des bilans réguliers de chaque apprenti-e en collaboration avec l'école professionnelle, dans le cadre du dispositif Réussir +.

Le/la commissaire d'apprentissage aujourd'hui se consacre essentiellement à la formation à la pratique professionnelle et aux problèmes rencontrés dans l'entreprise.

Le/la commissaire d'apprentissage analyse la formation à la pratique professionnelle. Il/elle identifie les difficultés rencontrées par un-e apprenti-e en entreprise en utilisant les indicateurs proposés par le rapport de visite et recherche une solution avec le/la formateur-trice pour y remédier.

Ces difficultés peuvent être en lien avec l'utilisation du guide méthodique ou du plan de formation, avec les outils ou le poste de travail, ou plus généralement en lien avec la vie de l'entreprise (questions d'encadrement, difficultés relationnelles, etc.).

6. Quels sont les outils à disposition des commissaires?

Le/la commissaire d'apprentissage peut utiliser:

- les documents des rapports de visite (standards et spécifiques);
- la QualiCarte;
- le guide méthodique de la profession;
- le plan de formation de la formation;
- l'ordonnance fédérale de la profession (disponible sur <http://www.bbt.admin.ch>);
- le rapport semestriel de formation;
- le profil de qualification.

7. Comment utiliser le rapport de visite?

Le rapport de visite propose une quinzaine d'indicateurs s'adressant à l'entreprise formatrice et à l'apprenti-e. Il ne s'agit pas de passer tous les critères proposés en revue. Ces indicateurs sont une aide pour le/la commissaire qui les utilise davantage comme un fil conducteur pour poser ses questions et analyser la situation. Ainsi, il ne s'agit pas de poser toutes les questions à l'apprenti-e, puis au/à la formateur-trice, puis aux deux mais de cibler quelques questions à poser au/à la formateur-trice et d'autres à l'apprenti-e.

L'original du rapport est conservé par le/la commissaire pendant toute la durée de la formation. Une copie des rapports de visite est transmise au service de la formation professionnelle de l'OFPC et une autre est laissée à l'entreprise. Les copies à transmettre à l'OFPC peuvent être déposées à la réception de l'office, envoyés ou scannés et transmis électroniquement à l'adresse suivante: surveillance-apprentissage@etat.ge.ch

Les rapports de visite sont accessibles sur le site de l'OFPC, téléchargeables sous le lien <http://www.ge.ch/ofpc/documents.asp>, rubrique «Documents officiels».

8. Une formation continue spécifique pour les commissaires est-elle prévue?

Le cours de base de 4 heures est destiné à chaque commissaire (avec ou sans expérience), quelle que soit la profession suivie. Si des questions issues des situations sur le terrain apparaissent, les conseiller-ère-s en formation de l'OFPC offrent un soutien ponctuel aux commissaires et mettent à leur disposition, le cas échéant, les outils utiles et nécessaires relatifs à chaque profession.